

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 MARS 2020 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Est absente : La conseillère Madame Noëlle Hayes

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

Règlement 479-20 modifiant du règlement 465-18, Chapitre VIII (résolution)

**Canada
Province de Québec
MRC du Haut St-François
Ville de Scotstown**

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-20 - RÈGLEMENT 479-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 465-18, CHAPITRE VIII

ATTENDU que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le *Règlement*) a été publié le 4 décembre 2019 à la *Gazette officielle du Québec* par le gouvernement et **entrera en vigueur le 3 mars 2020**.

ATTENDU que dès cette date, les municipalités seront chargées de son application;

ATTENDU que le *Règlement* édicte des normes de base relatives à l'encadrement et à la possession de chiens, ainsi, le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de sa municipalité dans les 30 jours suivant l'acquisition de l'animal et se verra remettre une médaille que le chien devra porter en tout temps afin d'être identifiable;

ATTENDU que le règlement 465-18 de la Ville de Scotstown, Chapitre VIII – Les animaux, Section 1 – Dispositions générales relatives à la garde des animaux adoptés le 5 février 2019, doit être modifié pour inclure la tenue d'un registre et l'obligation d'une licence ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère, Madame Cathy Roy, lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020;

À CES CAUSES

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil adopte le règlement 479-20 et stipule par ledit règlement que l'article 105 du règlement 465-18 est modifié par ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ARTICLE 2 *Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement*

La Ville de Scotstown appliquera les règles édictées par le Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens adopté le 3 mars 2020 par le Gouvernement du Québec.

Les grandes lignes de ce règlement prévoient :

- L'obligation pour un propriétaire de chien de l'enregistrer auprès de sa municipalité et de fournir les informations relatives à son identification;
- Que dans un endroit public, un chien doit, en tout temps, être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser, sauf dans une aire d'exercice canin;
- Que le chien doit porter la médaille remise par la municipalité.

Dans un endroit public, un chien doit:

- Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
- Être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètres (sauf exception);
- Si chien de 20 kg et plus : doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

Concernant les chiens déclarés dangereux, la municipalité aura le pouvoir de procéder à une évaluation de cas et au besoin, lors de morsures ou d'attaques, euthanasier le chien au comportement dangereux.

La municipalité aura maintenant l'obligation de tenir un registre concernant ces chiens et d'aviser le Gouvernement du Québec de chaque cas répertorié sur son territoire. En tout temps, la personne responsable de l'application du règlement pourra procéder à des visites et inspections des propriétés ayant des chiens à risque.

Le règlement du gouvernement à préséance sur le règlement 465-18 de la Ville de Scotstown, Chapitre VIII – Les animaux.

ARTICLE 3 **Registre**

Le gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité a l'obligation d'enregistrer son animal auprès du bureau municipal de la Ville de Scotstown dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition d'un animal.

ARTICLE 4 **Licence**

Le gardien d'un chien vivant dans les limites de la municipalité a l'obligation de se procurer une licence auprès de la Ville de Scotstown dans un délai de 15 jours suivant l'acquisition d'un chien et la fixer au collier de l'animal.

Une licence sera attribuée à chaque chien annuellement.

ARTICLE 5 **Tarif de la licence**

Le tarif pour chaque licence est de 10 \$ pour l'année 2020.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Un tarif annuel sera fixé pour les années suivantes au même montant sauf si un montant différent est adopté dans le règlement annuel de taxation et des tarifs pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception pour les années 2021 et suivantes.

ARTICLE 6 Contrôle et sanctions

En tout temps, la personne responsable de l'application du règlement pourra procéder à des visites et inspections des propriétés ayant des chiens à risque.

Quiconque contrevient à quelconques une des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Les articles 134 à 140 du règlement 465-18 s'appliquent au présent règlement.

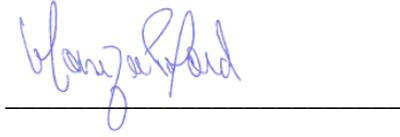
ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ



Iain MacAulay, maire



Monique Polard, directrice générale

Dépôt de projet : Le 4 février 2020

Avis de motion : Le 4 février 2020

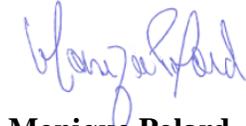
Adoption: Le 3 mars 2020

Résolution : 2020-03-080

Publication : 2020-03-24

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 8 – Numéro 4 et affichage : à l'Hôtel de Ville, au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest et diffusé sur le site web.

Extrait du procès-verbal de la séance du 3 mars 2020 de la Ville de Scotstown.



Monique Polard

Monique Polard, g.m.a.

Directrice générale

Donné à Scotstown, ce 24 mars 2020